

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 2e/93-06 Séance du 2 2 SEP. 2006 REÇU A LA PRÉFECTURE 2 5 SEP. 2006

## AIDE A LA RESTAURATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8–2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3ème/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I 2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante
- précise que le crédit de 15.250 € sera prélevé sur l'enveloppe 80087, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

